

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 10 Votants : 10

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Évelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. FINANCES

- Compte administratif 2024 - Approbation
- Affectation du résultat 2024
- Compte de gestion 2024 - Approbation
- Programmation travaux d'investissement 2025
- Vote des taux 2025
- Mouvements de crédits au titre de la fongibilité
- Budget primitif 2025 - Vote

II. PERSONNEL COMMUNAL

- Mission référent déontologue élu - Avenant à la convention d'adhésion
- Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

III. DIVERS

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13/12/2024.

Suite au décès de Madame Jeanne VILLARD, le Conseil Municipal présente ses condoléances à son fils, Monsieur Bernard BOUSSETON et à sa famille.

I. FINANCES

1) Compte administratif 2024 - Approbation : Le C.M. vote à l'unanimité le Compte Administratif 2024 qui s'établit :

<u>Fonctionnement 2024</u> :	Dépenses	408 475.76 €
	Recettes	441 418.40 €
	Excédent -	32 942.64 €

<u>Investissement 2024</u> :	Dépenses	251 038.33 €
	Recettes	129 936.92 €
	Déficit -	121 101.41 €

Résultat de clôture au 31/12/2024 en fonctionnement : + 326 700.94 € (résultats 2023 + 2024)

Résultat de clôture au 31/12/2024 en investissement : - 91 206.10 € (résultats 2023 + 2024)

(délibération 01 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 - Le Maire ne participe pas au vote)

2) Affectation du résultat 2024 : Le résultat de fonctionnement s'élève à 326 700.94 €, le C.M. décide de l'affecter comme suit :

- Report en section de fonctionnement en recettes c/002 : 259 594.84 €

- Exécution du virement à la section d'investissement en dépenses c/1068 : 67 106.10 €

(délibération 02 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Compte de gestion 2024 - Approbation : Le Maire présente au C.M. le compte de gestion 2024, comptabilité M57, dressé par Mme la Trésorière Principale d'Albertville. Il est identique au compte administratif 2024. Le C.M. déclare que le compte de gestion, exercice 2024, dressé par Mme la Trésorière Principale d'Albertville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération 03 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

4) Programmation travaux d'investissement 2025 :

TRAVAUX OU ACQUISITIONS BUDGET GÉNÉRAL	MONTANT TTC PRÉVU AU B.P.	SUBVENTIONS
<u>Terrains :</u>		
Route Sous les Côtes - Régularisation	700.00 €	
R.D. 925 - Sécurisation piéton	4 000.00 €	
Chemin des Écureuils	1 600.00 €	
R.D. 925 - Dévoiement accès Cœur de Plaine (OAP 1)	10 000.00 €	
OAP 2	5 000.00 €	
<u>Bâtiments :</u>		
Réhabilitation abris-bus et ses abords en local associatif	0.00 €	52 600.00 €
Hangar Charpente abri-sel	5 000.00 €	
Chaufferie biomasse - Mairie / Logements / Salle sous Mairie	112 000.00 €	30 000.00 €
Ecole / Salle (accueil périscolaire - changement mode chauffage)	31 000.00 €	11 000.00 €
<u>Voirie :</u>		
R.D. 925 - Sécurisation Sous les Côtes / Limite Grignon	12 000.00 €	
Enrochement du ruisseau du Paret	0.00 €	5 000.00 €
Aménagement piéton - Création barrière P.M.R.	26 000.00 €	19 000.00 €
Glissement de terrain Route de N. D. des Millières	29 000.00 €	32 900.00 €
Sécurisation Carrefour Auberge	102 000.00 €	69 600.00 €
Eclairage public	1 500.00 €	
<u>Réseaux d'électrification :</u>		
	2 000.00 €	
<u>Matériels :</u>		
Ordinateur Mairie	850.00 €	
48 chaises - 12 tables - Salle Sous la Mairie	3 100.00 €	
Plaque vibrante et potence	5 500.00 €	

5) Vote des taux 2025 : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.50 %
- taxe d'habitation : 8.41 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(délibération 04 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

6) Mouvements de crédits au titre de la fongibilité : Le Maire expose que le C.M. peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le C.M. autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

7) Budget primitif 2025 : Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 préparé lors de la réunion de la commission des finances du 27/03/2025, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	628 719.00 €	628 719.00 €
Section d'investissement	460 127.00 €	460 127.00 €
TOTAL	1 088 846.00 €	1 088 846.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/03/2025, Vu le projet de budget primitif du 27/03/2025, Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	628 719.00 €	628 719.00 €
Section d'investissement	460 127.00 €	460 127.00 €
TOTAL	1 088 846.00 €	1 088 846.00 €

(délibération 05 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

II. PERSONNEL COMMUNAL

1) Mission référent déontologue élu - Avenant à la convention d'adhésion : M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 Février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} Juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 04/09/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96.00€ par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 Décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 Décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,
Approuve l'avenant susvisé, autorise M. le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

(délibération 06 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé » :

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} Janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} Janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 Novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 Novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : Mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : S'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

(délibération 07 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0)

III. DIVERS

Urbanisme :

Point sur les différents dossiers en cours.

Restauration de l'Église :

Jean-Marc SOULIÉ fait un point sur les demandes de devis et les visites des architectes.

Chalet du Moulin :

Création de 8 mange-debout par le Personnel Communal.

École :

Yannick LOPEZ fait un retour sur l'école et les différents projets de celle-ci :

- Classe Défense : 4 militaires du 13^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins sont venus présenter les différents métiers de l'armée ainsi que la Caserne de Barby.
- Permis Internet : Une Gendarme est venue faire passer le diplôme aux élèves de C.M.1 et C.M.2 (En partenariat avec Axa Fondation).
- Visite du Sismographe de Tamié : Ce projet s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation au développement durable des écoles du territoire d'Arlysère. Les élèves d'Anne-Sophie REPELLIN ont choisi comme thème « Quand la montagne gronde, mon école se prépare ».

Cérémonie du 8 Mai 1945 :

La Cérémonie se déroulera le Jeudi 8 Mai 2025 à 09h30 devant le Monument aux Morts.

Dans la continuité de la « Classe Défense » pour cette cérémonie, 5 militaires du 13^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpins seront présents pour effectuer un Piquet d'Honneur. Pour cette occasion, 2 enfants de l'école de C.M.2 seront Porte-drapeaux.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 27/06/2025

PUBLICATION : le 01/07/2025

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.

Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Yannick Lopez, the secretary.